

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 19 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
...

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2025

Étaient présents : Benoit MICHOT, Florence MOREL, Michel ADKINS, Sophie PHELION, Anne-Sophie DESCORMIERS, Michel DEMAY, Faustine JINQ, Jean-Luc PAUL, Alexandre LEFRANCOIS, Caroline ROUSSIASSE, Fabrice LEFRANCOIS, Serge GESBERT, Laura LEBLANC, Anthony SIMON, Delphine DUJARDIN, Serge GESBERT, Karine DUPAYS, Andréas EHBRECHT, Fatou SY, Carlos BLANCO.

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandre LEFRANCOIS

Délibération n°2025-60 : Vote des subventions 2025

Mme Morel présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2025.

Après délibéré, et vote à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2025 comme suit :

Associations communales	
ACCA	150 €
ACPG-CATM Chasné	225 €
APE	1 000,00 €
Chasné football asso	411,50 €
ASL	2463,50 €
Chasné Environnement Nature	200,00 €
7 ^{ème} service	75 €
Chasné en fête	150,00 €
TOTAL associations communales	4675,00 €
Associations extérieures	
La Prévention routière	100,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Association Européenne de Liffré-Cormier	50,00 €
Total associations extérieures	350,00 €
OCCE	500,00 €
A tous jeux	100,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	600 €

Commune de Chasné sur Illet

Total subventions 2024	5625
Cotisations ADMR 300 Euros	

3 membres du Conseil Municipal étant membres de bureau au sein d'associations ne prennent pas part au débat et au vote en sortant de la salle : Mme DUPAYS, M. BLANCO et M. LEFRANCOIS Fabrice.

Le conseil Municipal vote les montants versés proposés par Mme MOREL à 16 voix pour.

Délibération n°2025-61 : Lancement PSC 2026

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

En attente du retour de l'avis du comité social territorial (pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité),

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance déjà mis en place au sein de la collectivité** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labelisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour donner suite à l'accord favorable du CST, Monsieur le Maire propose, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :

Commune de Chasné sur Illet

- *La mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*

Délibération :

PSC risque santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Délibération n°2025-62 : Vente d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2024 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Les Planches » et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars 2025 au 19 mars 2025 ;

Considérant que le chemin rural au lieu-dit « Les Planches » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 3 mars au 19 mars 2025 ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 10 avril 2025 ;

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis au lieu-dit « Les Planches » à 0,50 Euros le mètre carré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,50 euros pour une surface restant à parfaire de 562 m² ;

Autorise la vente du chemin rural appartenant à Monsieur Bellouard à Liffré Cormier Communauté pour la création d'une liaison cyclable ;

Décide l'aliénation du chemin rural à Monsieur Bellouard ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Commune de Chasné sur Illet

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n°2025-63 : Validation devis – Plan de Maîtrise sanitaire

Mme LEBLANC expose ce qu'est un plan de maîtrise sanitaire et précise qu'il s'agit bien d'une obligation réglementaire.

Un audit réalisé au sein du restaurant municipal démontre un retour insatisfaisant.

En effet celui-ci se base sur un certain nombre de critères cités en annexe :

« Compte tenu du nombre de couverts hebdomadaire < 1000, l'établissement est éligible aux mesures de flexibilité concernant la mise en place du PMS. Ces mesures de flexibilité apportent de la souplesse dans le système documentaire en permettant aux établissements de mettre en place des procédures orales plutôt que écrites.

Ces procédures orales sont à transmettre aux opérateurs qui doivent avoir la capacité de les appliquer et de les expliquer en cas de contrôle officiel.

L'audit a été mené sur une base de PMS SANS flexibilité dans un contexte où le souhait est de formaliser les pratiques pour servir de référentiel à toute personne travaillant en cuisine.

Toutefois, afin de vous procurer une base de réflexion, les mesures de flexibilité vous sont mentionnées dans le rapport.

Pour information, il existe un « guide pour les petits établissements de restauration collective » élaboré par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ce guide peut faire office de Guide de Bonnes Pratiques.

Il peut être une base de travail pour élaborer un PMS et éviter ainsi une formalisation trop importante à condition de respecter les bonnes pratiques qui y sont décrites. »

Ainsi il est primordial d'élaborer le PMS via la validation de devis.

Mme LEBLANC propose au Conseil Municipal de voter pour le devis présenté par TREGOBIO.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour le devis TREGOBIO d'un montant de 2376 euros HT.

Délibération n°2025-64 : Vote demande de subvention Fonds vert et autres

Mme MOREL, élue référente, expose la possibilité de présenter le plan de financement végétalisation précédemment voté (ref CM du 6 février 2025) ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de subvention fonds vert et de futures demandes de subvention liées à ce projet.

Par ce vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

Monsieur le maire à solliciter les financements auprès des différents organismes et donne pouvoir afin de signer les documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2025-65 : Vote devis GIROD

M. LEFRANCOIS élu référent présente le devis GIROD afin que « zone 30 » soit étendue à toute l'agglomération avec priorités à droite sauf mention spécifique.

A cet effet, il demande que le Conseil Municipal vote le devis désigné (5 panneaux) d'un montant HT de 1097,20 euros.

Mme DESCORMIERS s'interroge sur le fait de n'avoir que des priorités à droite qui pourrait engendrer Commune de Chasné sur Illet

des problématiques de croisement entre véhicules ou cars scolaires. Mr ADKINS précise que le carrefour au niveau de la boulangerie mesure 6 mètres de large, et que celui-ci est conforme à la réglementation. Mr Le Maire précise que lors de la réunion publique, il a été demandé de retirer l'ensemble des stops sur la RD106 pour permettre de casser la vitesse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce devis de l'entreprise GIROD.

Délibération n°2025-66 : Vote CRACL ZAC au 31 décembre 2024

L'engagement opérationnel de la ZAC du champ des Buttes à Chasné sur Illet a nécessité la désignation d'un aménageur en charge notamment de la conduite des études, de la réalisation des aménagements et de la commercialisation du projet.

La commune de Chasné sur Illet a ainsi confié ces missions à la société OCDL (groupe GIBOIRE) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 25/03/2012.

La durée de la concession a été fixée à 10 ans et arrivera donc à échéance le 24/03/2022.

Un avenant au traité de concession a été signé le 07/11/2022 portant sur la prorogation de la concession jusqu'au 23/03/2024. Un second avenant au traité de concession a été signé le 23/09/2024 portant prorogation de la concession jusqu'au 31/08/2025.

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi au 30/05/2025 sur la base du bilan financier arrêté au 31 décembre 2024.

Ce rapport vise à présenter une description de l'avancement de l'opération et de donner les moyens à la collectivité de suivre son bon déroulement et ainsi lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le bilan financier n'ayant pas évolué, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce compte-rendu.

A l'unanimité le Conseil Municipal vote ce CRACL ZAC du champs des buttes de Chasné sur Illet.

Délibération n°2025-67 : Vote Avenant n° 3 COLAS présenté par ABEIL – travaux RD 106

Conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulière, l'avenant voté a pour but de modifier le forfait concernant les travaux d'aménagement de sécurité urbaine au droit des RD 106 et 528 par l'entreprise COLAS.

Des travaux de reprise du réseau d'assainissement EU sur la RD 106 dans l'emprise de la Tranche ferme 3, non prévus au marché de base du LOT 01 ont été actés par la Mairie et par le syndicat mixte d'assainissement Chasné sur illet – Mouazé (maître d'ouvrage du réseau d'assainissement EU) et sont confiés par voie d'avenant au titulaire du marché 01.

Le forfait définitif du montant des travaux est calculé comme suit :

Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit :

- Montant des travaux / LOT1 / Marché de base : **1 133 221.30 € HT**
- Montant de l'avenant 1 : **+ 36 315.50€HT, soit une évolution de + 3.20%**
- Montant de l'avenant 2 : **+ 9 426.94€HT, soit une évolution de + 0.83%**
- Montant de l'avenant 3 de la TF3 : **+ 397 683.00€HT, soit une évolution de + 35.09%**

Commune de Chasné sur Illet

- Nouveau montant de marché : BASE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + AVENANT 3 : **1 576 646,74€HT**, soit une évolution de + 39,13%

Par ce vote à 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à viser cet avenant au retour de l'avis favorable de LCC.

Délibération n°2025-68 : Vote tarifs périscolaires, extrascolaires et locations de salles

M. le Maire propose de voter les tarifs périscolaires, extrascolaires et locations de salles pour l'année scolaire 2025-2026.

Il informe que l'ensemble des tarifs ont été vus en commission finances.

L'inflation se situant autour de 2% au mois de janvier 2025 sur 12 mois glissant, Monsieur le Maire propose d'appliquer sur l'ensemble de tarifs périscolaire 2 % d'augmentation, selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du quotient familial au 1er septembre 2025, valable pour toute l'année scolaire 2025-2026.
- Augmentation des tarifs cantine et goûter de 2 % Maintien du tarif « cantine à 1 € » pour les quatre premières tranches de quotient familial (sur 8) de 0 à 800 €.
- Obligation de s'inscrire à la cantine 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif de faire des économies en adaptant au plus juste nos commandes, et dans le but de réduire nos déchets.
- Augmentation du tarif cantine hors aide, en cas de non-inscription (voir tableau).
- Facturation d'un enfant ou d'un adulte inscrit ou inscrit trop tard, mais non présent.
- Augmentation des tarifs accueil périscolaire, fournitures TAP et badge blanc de 2 %.
- Obligation de s'inscrire à l'accueil périscolaire 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif d'adapter le taux d'encadrement défini par la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Possibilité de refuser les enfants non-inscrits afin de ne pas dépasser le taux d'encadrement.
- Possibilité de départ et d'arrivée d'enfants à l'accueil périscolaire du mercredi entre 13h30 et 14h00.
- Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants présents de 16h30 à 18h30 et d'une seconde tranche pour les enfants présents de 18h31 à 19h00.
- Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30.
- Mise en place d'un tarif unique « dépassement d'horaire » en cas de départ d'un enfant après 19h00 le lundi, mardi et jeudi et après 18h30 le mercredi et le vendredi.

PARTICIPATION AUX FOURNITURES DES TAP PAR ENFANT INSCRIT			INSEE Janvier 2025		
Tranches	QF	Tarif au 01 Septembre 2024	Tarif au 01 Septembre 2025		
		Si inscription AVANT le 19 juin 2024 avant 12h00	sinon	Si inscription AVANT le 13 juin 2025 avant 12h00	sinon
1	0-448 €	8,99 €	13,48 €	9,17 €	13,75 €
2	449-509 €	11,24 €	16,85 €	11,46 €	17,19 €
3	510-567 €	14,61 €	21,91 €	14,90 €	22,35 €
4	568-800 €	17,98 €	26,97 €	18,34 €	27,51 €
5	801-1 100 €	20,22 €	30,34 €	20,63 €	30,94 €
6	1 101-1 500 €	25,84 €	38,76 €	26,36 €	39,54 €
7	1 501-1 800 €	30,34 €	46,07 €	30,94 €	46,99 €
8	1 801 € et +	37,08 €	56,18 €	37,82 €	57,30 €

PARTICIPATION BADGE ENFANT NON INSCRIT TAP

Tranches	QF	Tarif au 01 Septembre 2024		Tarif au 01 Septembre 2025	
		Si inscription AVANT le 19 juin 2024 avant 12h00	sinon	Si inscription AVANT le 13 juin 2025 avant 12h00	sinon
1	0-448 €	7,87 €	11,80 €	8,02 €	12,03 €
2	449-509 €	8,99 €	13,48 €	9,17 €	13,75 €
3	510-567 €	10,11 €	15,17 €	FAUX	15,47 €
4	568-800 €	11,24 €	16,85 €	11,46 €	17,19 €
5	801-1 100 €	15,73 €	23,60 €	16,05 €	24,07 €
6	1 101-1 500 €	16,85 €	25,28 €	17,19 €	25,79 €
7	1 501-1 800 €	17,98 €	26,97 €	18,34 €	27,51 €
8	1 801 € et +	19,10 €	28,65 €	19,48 €	29,22 €

Refaire un badge 10 €

INSEE Janvier 2025 2,00% 1,02
sinon 40% 1,4

TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE

Tranches	QF	Tarif au 1er janvier 2024 + 2,3%		Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
		Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	1 €	4,35 €	1 €	4,43 €
2	449-509 €	1 €	4,65 €	1 €	4,73 €
3	510-567 €	1 €	4,88 €	1 €	4,97 €
4	568-800 €	1 €	5,59 €	1 €	5,59 €
5	801-1 100 €	4,73 €	6,62 €	4,82 €	6,75 €
6	1 101-1 500 €	5,02 €	7,03 €	5,12 €	7,17 €
7	1 501 - 1 800 €	5,32 €	7,45 €	5,43 €	7,60 €
8	1 801 € et +	5,59 €	7,83 €	5,71 €	7,99 €
	Tarif adulte	6,86 €	9,61 €	7,00 €	9,80 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

+20 % (hors aide)

+40 % (hors aide)

TARIFS GOUTER

Tranches	QF	Tarif au 1er janvier 2024 + 2,3%		Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
		0,29 €	0,30 €	0,31 €	0,35 €
1	0-448 €	0,29 €	0,30 €	0,31 €	0,35 €
2	449-509 €	0,31 €	0,31 €	0,34 €	0,39 €
3	510-567 €	0,34 €	0,35 €	0,38 €	0,44 €
4	568-800 €	0,38 €	0,39 €	0,45 €	0,46 €
5	801-1 100 €	0,43 €	0,44 €	0,47 €	0,48 €
6	1 101-1 500 €	0,45 €	0,46 €	0,50 €	0,51 €
7	1 501 - 1 800 €	0,47 €	0,48 €		
8	1 801 € et +	0,50 €	0,51 €		

TARIFS D'UNE TRANCHE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranches	QF	Tranche	dépassem ent d'horaire	Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
				Tranche	dépassem ent d'horaire
1	0-448 €	0,95 €	10 €	0,97 €	10 €
2	449-509 €	1,01 €	10 €	1,03 €	10 €
3	510-567 €	1,06 €	10 €	1,09 €	10 €
4	568-800 €	1,34 €	10 €	1,36 €	10 €

5	801-1 100 €	1,40 €	10 €	1,43 €	10 €
6	1 101-1 500 €	1,55 €	10 €	1,58 €	10 €
7	1 501-1 800 €	1,69 €	10 €	1,72 €	10 €
8	1 801 € et +	1,84 €	10 €	1,87 €	10 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE LA CHOINETTE MERCREDI APRES MIDI

Tranches	QF	Tarif au 1er Septembre 2024		Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
		Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	2,95 €	4,13 €	3,01 €	4,21 €
2	449-509 €	3,27 €	4,58 €	3,34 €	4,67 €
3	510-567 €	3,60 €	5,03 €	3,67 €	5,14 €
4	568-800 €	5,50 €	7,69 €	5,61 €	7,85 €
5	801-1 100 €	6,15 €	8,61 €	6,28 €	8,79 €
6	1 101-1 500 €	8,51 €	11,91 €	8,68 €	12,15 €
7	1 501 € - 1 800 €	9,21 €	12,90 €	9,40 €	13,15 €
8	1 801 € et +	9,68 €	13,55 €	9,87 €	13,82 €
Exterieur		16,73 €	23,42 €	17,06 €	23,89 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

#REF!

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DE 11h45 JUSQU'À 13h45

Tranches	QF	Tarif au 1er Septembre 2024		Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
		Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	1,41 €	1,97 €	1,44 €	2,01 €
2	449-509 €	1,51 €	2,12 €	1,54 €	2,16 €
3	510-567 €	1,58 €	2,21 €	1,61 €	2,25 €
4	568-800 €	2,02 €	2,82 €	2,06 €	2,88 €
5	801-1 100 €	2,09 €	2,93 €	2,13 €	2,99 €
6	1 101-1 500 €	2,29 €	3,21 €	2,34 €	3,27 €
7	1 501 € - 1 800 €	2,51 €	3,52 €	2,56 €	3,59 €
8	1 801 € et +	2,99 €	4,19 €	3,05 €	4,28 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

#REF!

TARIFS CANTINE EXTRASCOLAIRE

Tranches	QF	Tarif au 1er janvier 2024		Tarif au 1er Septembre 2025 (+ inflation)	
		Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	3,10 €	4,34 €	3,16 €	4,43 €
2	449-509 €	3,32 €	4,64 €	3,38 €	4,73 €
3	510-567 €	3,48 €	4,87 €	3,55 €	4,97 €
4	568-800 €	3,99 €	5,59 €	3,99 €	5,59 €
5	801-1 100 €	4,71 €	6,60 €	4,81 €	6,73 €
6	1 101-1 500 €	5,01 €	7,01 €	5,11 €	7,15 €
7	1 501 - 1 800 €	5,30 €	7,43 €	5,41 €	7,57 €
8	1 801 € et +	5,58 €	7,81 €	5,69 €	7,96 €

Pour la location des salles communales aux personnes et associations :

Commenté [FM1]: pas logique, on augmente la grande salle de 10€ et la petite salle et la MI de 15€ à la journée et de 20€ pour le week-end
pour les extérieur +30€
donc enlever dans la titré augmentation +10€ sinon on le repasse au prochain conseil

Commenté [ND1R2]: Florence, je n'ai rien touché c'est ce qui a été voté au CM . A revoir avec M. le maire si problématique.

Commenté [ND1R3]: Pour le titre, j'invite Monsieur le Maire à me transmettre ses directives

Tarifs location de salles 1 Septembre2025 (+10€)				
Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)	Salle Périscolaire accès extérieur (Accès Internet disponible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif :cole primaire et maternelle du site de la Choinette	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
Associations hors commune: subventionné par la commune d'intérêt communal	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
Jffré Cormier Communauté & Centre Intercommunale d'action sociale	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
Chasnéens :				
Journée	195 €	100 €	80 €	na
Week-end	270 €	190 €	150 €	na
Habitants extérieurs et associations hors commune				
Journée	400 €	210 €	170 €	na
Week-end	550 €	390 €	310 €	na
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	140 €	80 €	70 €	na
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Pour tous si besoin de ménage €/heure			40	

A l'unanimité le Conseil Municipal vote les tarifs en question.

Délibération n°2025-69 : Aide au commerce

Monsieur le Maire rappelle que la cellule commerciale est occupée depuis le 1^{er} juillet 2022 par Madame LAMBERDIER, épicerie « Votre Marché », exploitant de l'épicerie.

Pour rappel, le preneur s'engage par un bail précaire de 36 mois facturés, pour un loyer annuel de 11 700 € hors charges (975€/mois) pour un projet d'épicerie multiservices.

La commune s'est engagée, par convention en date du 29 mars 2022, à l'attribution d'une aide financière à l'exploitation d'un commerce alimentaire de proximité en milieu rural, qui est de 60 % du loyer la première année, 50 % la seconde et 40 % la troisième.

Il est précisé que cette aide pourra être revue par la commission finances chaque année sur demande de l'exploitant de l'épicerie qui devra fournir son bilan comptable pour revenir à un taux de 60 % maximum.

A la demande de l'exploitant, la commission « finances » s'est réunie et a étudié le bilan comptable de l'année écoulée.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide le renouvellement de l'aide au taux maximum de 60 %,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les éléments correspondants à cette décision.

Délibération n°2025-70 : Vote devis 2 tables de tennis de table

Mme MOREL, 1^{ère} adjointe au Maire, présente les différents devis reçus dans le cadre du projet CME d'acquisition de 2 tables de tennis de table dont une se trouvera à l'école tandis que l'autre au city.

Au vu des éléments fournis, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité pour le devis MANUTAN d'un montant de 2293,20 euros TTC (deux tables).

Délibération n°2025-71 : Vote acceptation don English in Chasné

Commune de Chasné sur Illet

Mme MOREL, 1^{ère} adjointe au Maire, expose l'acceptation de don de cette association par la commune. En effet, sous la présidence de Monsieur MARCHAND Christophe, pour donner suite à la dissolution de l'association, celui-ci confirme le souhait d'effectuer ce don d'un montant de 2135 euros à la commune de Chasné sur Illet.
Cette somme servira à couvrir en partie l'achat d'une table de tennis de table et du matériel pour les enfants qui reste à déterminer. L'association sera informée des achats réalisés avec la partie du don restante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal remercie l'association pour ce don et en vote la perception.

Commenté [FM2]: rajouter qu'on tiendra l'asso au courant des achats que nous réaliserons avec le reste du don.

Commenté [ND2R2]: fait

Délibération n°2025-72 : Vote remboursement achats Action

Mme MOREL, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le ticket de caisse d'un montant de 111,93 euros du magasin ACTION.
En effet, le magasin ne faisant pas de compte professionnel, elle a avancé les frais pour le service périscolaire.
A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le remboursement d'un montant de 111,93 euros à Mme MOREL.

Délibération n°2025-73 : Vote devis ABE maîtrise d'œuvre végétalisation

Mme MOREL, 1^{ère} adjointe au Maire présente le devis ABE relatif au projet de la végétalisation.
En effet, il est exposé comme suit que l'entreprise ABE pour nous être agréable, a décidé de diminuer son pourcentage d'honoraires de 8% à 7,27 %.

Mme MOREL précise qu'il s'agit bien d'un estimatif de travaux prévisionnel et que des économies sont recherchées afin de ne pas dépasser l'enveloppe précédemment fixée.

Au vu des éléments fournis, le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le pourcentage 7,27% proposé par ABE.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 19 mai 2025**

Le secrétaire de séance,
Alexandre LEFRANCOIS

Le Maire,
Benoît MICHOT